

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 avril 2009

CP 09/04-09

**AMÉNAGEMENTS PÉDAGOGIQUES DE
LOCAUX SCOLAIRES EXISTANTS
LISTE A**

Article 204146 – sous-fonction 21

COMMUNES DE BARRY-D'ISLEMADE, DIEUPENTALE ET ESCATALENS

Lors du vote du Budget Primitif 2009, notre Assemblée a approuvé la totalité des projets inscrits au titre des aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants et voté une autorisation de programme de **205 590 €**.

Pour rappel, je vous précise la nature des travaux subventionnables : aménagement de locaux existants (salles de classes, bibliothèques-centres de documentation, salles informatiques, salles de jeux, salles de repos, salles de propreté, cantines, préaux).

Le financement départemental s'établit de la façon suivante :

Désignation des locaux	Surface moyenne	Dépense subventionnable H.T. 480 €/m ²	Communes - 2000 hab. (population agglomérée) Subvention 50 %
Salle de classe	80 m ²	38 400 €	19 200 €
Bibliothèque Centre de Documentation	70 m ²	33 600 €	16 800 €
Salle informatique	60 m ²	28 800 €	14 400 €
Salle de jeux	90 m ²	43 200 €	21 600 €
Salle de repos	40 m ²	19 200 €	9 600 €
Salle de propreté	15 m ²	7 200 €	3 600 €
Préau	150 m ²	185 €/m ² = 27 750 €	13 875 €
Cantine : par rationnaire	1,5 m ²	720 €	360 €
		Subvention forfaitaire proposée	168 € par rationnaire

En ce qui concerne les communes urbaines, la subvention est égale à 50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 15 250 € HT.

Il convient, au cours de la présente Commission Permanente, d'examiner les dossiers suivants :

COMMUNE DE BARRY-D'ISLEMADE :

Par délibération en date du 3 juin 2008, le Conseil Municipal de Barry-d'Islemade décide l'aménagement de l'école maternelle.

Le projet, établi par Monsieur Rousseau, architecte à Colomiers, s'élève à la somme de 45 986,63 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Bureau Education, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Barry-d'Islemade est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
Salle de jeux	64 m ²	90 m ²	480 €/m ² x 64 m ² = 30 720 €
2 Salles de propreté	22 m ²	30 m ²	480 €/m ² x 22 m ² = 10 560 €
TOTAL			41 280 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 41 280 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
41 280 €	50 %	20 640 €

COMMUNE DE DIEUPENTALE :

Par délibération en date du 23 janvier 2007, le Conseil Municipal de Dieupentale décide de l'aménagement de l'école élémentaire.

Le projet, établi par l'architecte à Montauban, s'élève à la somme de 296 700 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Bureau Education, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune de Dieupentale est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
4 Salles de classe	300 m ²	320 m ²	480 €/m ² x 300 m ² = 144 000 €
3 Salles de propreté	39 m ²	45 m ²	480 €/m ² x 39 m ² = 18 720 €
TOTAL			162 720 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 162 720 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
162 720 €	50 %	81 360 €

COMMUNE D'ESCATALENS :

Par délibération en date du 14 mai 2008, le Conseil Municipal d'Escatalens décide l'aménagement de l'école maternelle.

Le projet, s'élève à la somme de 29 669,76 € HT.

Le dossier présenté ne fait apparaître aucune observation particulière de la part du service instructeur du Bureau Education, de l'Inspection Académique et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Compte tenu de l'avis favorable de nos services, la Commune d'Escatalens est susceptible de bénéficier d'une subvention calculée conformément aux dispositions définies par l'Assemblée Départementale en matière d'aménagements pédagogiques de locaux scolaires existants.

Le montant de l'aide départementale ainsi que les modalités de calcul figurent dans les tableaux ci-dessous :

Désignation des pièces	Surface du projet	Surface moyenne	Dépense subventionnable théorique
1 Salle de classe	38 m ²	80 m ²	480 €/m ² x 38 m ² = 18 240 €
1 Salles de propreté	15 m ²	15 m ²	480 €/m ² x 15 m ² = 7 200 €
TOTAL			25 440 €

La dépense subventionnable peut être arrêtée au montant de 25 440 €.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
25 440 €	50 %	12 720 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, sachant que dans l'hypothèse où les propositions ci-dessus recevraient votre agrément, la situation de la ligne budgétaire article 204146 sous-fonction 21 serait à ce jour la suivante :

A. Autorisation de programme	205 590 €
B. Engagement à ce jour.....	/
C. Engagement à la présente Commission.....	114 720 €
D. Reliquat.....	90 870 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes :
 - 20 640 € à la commune de Barry-d'Islemade représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 41 280 € pour l'aménagement de l'école maternelle ;
 - 81 360 € à la commune de Dieupentale représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 162 720 € pour l'aménagement de l'école élémentaire ;
 - 12 720 € à la commune d'Escatalens représentant 50 % de la dépense subventionnable arrêtée à 25 440 € pour l'aménagement de l'école maternelle ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204146 sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,